



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

n°95-2024

OBJET :

Convention de mise à disposition du service instructeur de la commune de Miramas auprès de la commune de Cornillon-Confoux pour les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Convention de mise à disposition du service instructeur de la commune de Miramas auprès de la commune de Cornillon-Confoux pour les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol

Selon les termes de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres....., peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Les collectivités ne peuvent plus disposer gratuitement des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée en mars 2014.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des moyens, sollicitée par la commune de Cornillon-Confoux, la commune de Miramas a décidé de mettre, à titre onéreux, le service instructeur de la Direction de l'urbanisme et du foncier de Miramas à la disposition de la commune de Cornillon-Confoux, selon les modalités fixées dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe de mise à disposition à titre onéreux du service instructeur de la Direction de l'urbanisme et du foncier de la commune de Miramas à la commune de Cornillon-Confoux, pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération, la convention jointe en annexe et tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre onéreux du service instructeur de la commune de Miramas à la commune de Cornillon-Confoux pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération afin la convention jointe en annexe et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 12 avril 2024
Frédéric VIGOUROUX**